

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 6**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 7 À 11**

---

**N° 84 – du 1er août 2016 au 31 août 2016**

**Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

## MARDI 30 AOÛT 2016

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 143-01-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Approbation d'une convention avec l'établissement «Port de Galisbay Bienvenue» visant à permettre à la Collectivité de disposer d'un local situé dans le bâtiment administratif du Port et destiné au pôle douanier et fiscal.

**Objet :** Approbation d'une convention avec l'établissement «Port de Galisbay Bienvenue» visant à permettre à la Collectivité de disposer d'un local situé dans le bâtiment administratif du Port et destiné au pôle douanier et fiscal.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 portant délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu la convention de gestion en date du 18 mars 2014 signée entre la collectivité de Saint-Martin et la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2016 par lequel le directeur régional des douanes et droits indirects demande, en vertu de l'article 8 de la convention susvisée, que la collectivité prenne directement en location un bureau supplémentaire pour le mettre à la disposition du pôle douanier et fiscal ;

Vu le projet de convention transmis le 10 août 2016 par l'établissement PORT DE GALISBAY BIENVENUE visant à mettre à la disposition de la collectivité, à titre onéreux, un local de 36 mètres carrés situé dans le bâtiment administratif du port ;

CONSIDÉRANT qu'il ne fait aucun doute que les

locaux actuellement utilisés par le pôle douanier et fiscal, qui comprend quatre agents, sont trop exigus pour permettre un exercice normal des missions et garantir aux usagers un service de qualité ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention proposée par l'établissement PORT DE GALISBAY BIENVENUE visant à permettre à la collectivité de Saint-Martin de disposer, à titre onéreux, d'un local de 36 mètres carrés destiné à être utilisé par le pôle douanier et fiscal.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 143-02-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse

VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Approbation d'une convention avec l'établissement «Port de Galisbay Bienvenue» visant à permettre à la Collectivité de disposer de locaux à usage de bureaux situés dans le bâtiment administratif du port.

**Objet :** Approbation d'une convention avec l'établissement «Port de Galisbay Bienvenue» visant à permettre à la Collectivité de disposer de locaux à usage de bureaux situés dans le bâtiment administratif du port.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 portant délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu le projet de convention transmis le 10 août 2016 par l'établissement PORT DE GALISBAY BIENVENUE visant à mettre à la disposition de la collectivité, à titre onéreux, les combles du bâtiment administratif situé dans l'enceinte du port de commerce, combles d'une surface de 270 mètres carrés dont 212,67 mètres carrés bénéficiant d'une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 m ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 10 août 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 août 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser les relations existant entre l'établissement portuaire et la collectivité de Saint-Martin en ce qui concerne l'occupation, par les services de la collectivité, des combles du bâtiment administratif du port ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention proposée par l'établissement PORT DE GALISBAY BIENVENUE visant à permettre à la collectivité de Saint-Martin de disposer, à titre onéreux, des combles d'une surface de 270 mètres carrés bénéficiant d'une hauteur sous plafond supérieure à 1,80m située à l'intérieur du bâtiment administratif du port ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 143-03-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Création de postes.**

**Objet : Création de postes.**

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant la réintégration des deux agents, mis à disposition par la Préfecture de Saint-Martin,

Considérant la mise en œuvre du plan d'action

topographique proposé par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe, pour la mise à disposition de deux agents par la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la régularisation de poste pour des agents qui sont nommés sur des postes de remplacement,

Considérant que les agents de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS), qui ont fait valoir leur droit d'option pour aller vers le périscolaire,

Considérant la nécessité de permettre une bonne et efficiente organisation de l'entretien des salles de classes dans les écoles élémentaires ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De créer à compter du 1er septembre 2016, les postes suivants :

NOMBRE D'EMPLOIS	POSTE	INDICE
3	Poste de Gardien de Police Territoriale	Brut 342 Majoré 323
5	Poste d'Adjoint Administratif	Brut 340 Majoré 321
5	Poste d'Adjoint Technique	Brut 340 Majoré 321
1	Poste d'Adjoint du Patrimoine	Brut 340 Majoré 321
1	Poste de Rédacteur	Brut 357 Majoré 332

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois des agents au budget 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7

Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 143-04-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Avis sur le projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes, suite à publication de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.**

**Objet : Avis sur le projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes, suite à publication de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu, la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code du travail,

Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 du conseil territorial accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

Considérant la saisine pour avis du conseil territorial par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'accorder un avis favorable au projet de décret relatif à la désignation des conseillers prud'hommes.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente



Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-05-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie relatif au statut de leurs forces.**

**Objet : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie relatif au statut de leurs forces.**

Vu l'article 53 de la Constitution,

Vu, l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Royaume hachémite de Jordanie relatif au statut de leurs forces signé à Amman le 11 octobre 2015,

Vu la charte des Nations unies, le traité de Washington du 4 avril 1949

Vu le pacte relatif aux droits civils et politiques signé à New-York le 16 décembre 1966,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1:** De donner un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et

le Gouvernement de la République du Royaume hachémite de Jordanie relatif au statut de leurs forces.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-06-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Chili relatif à l'emploi rémunéré des personnes à charges des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre et de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement plurinational de Bolivie relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre.**

**Objet : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République du Chili relatif à l'emploi rémunéré des personnes à charges des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre et de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement plurinational de Bolivie relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre.**

Vu, l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Chili a été signé le 8 juin 2015,

Vu, l'accord entre le gouvernement de la République française d'avec l'Etat plurinational de Bolivie signé le 9 novembre 2015,

Vu, les conventions de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et du 24 avril 1963 sur les relations consulaires accordant des privilèges et immunités aux représentants d'un Etat en mission officielle dans un autre Etat ainsi qu'à leurs conjoints et aux personnes à leur charge,

Considérant la saisine pour avis du conseil territorial par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 du conseil territorial accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili relatif à l'emploi rémunéré des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-07-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire relatif aux échanges des jeunes actifs.**

**Objet : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire relatif aux échanges des jeunes actifs.**

Vu, l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux échanges de jeunes actifs, signé à Paris le 26 octobre 2015,

Vu, l'accord franco algérien du 27 décembre 1968 modifié relatif au droit au séjour des ressortissants algériens,

Considérant la saisine pour avis du conseil territorial par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 du conseil territorial accordant délégation de compétences au Conseil exécutif,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux échanges des jeunes actifs.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-08-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Approbation d'une convention d'occupation en vue de la réalisation et de l'entretien d'un parcours sportif de santé.**

**Objet : Approbation d'une convention d'occupation en vue de la réalisation et de l'entretien d'un parcours sportif de santé.**

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi organique N°2007-223 du 21/02/2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 10 juillet 2014 au titre de l'article R 322-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté 2003-1262 du 5 septembre 2003 portant remise en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'espaces naturels du domaine public maritime dépendant la zone dite des 50 pas géométriques,

Vu l'arrêté 2007-80 du 18 janvier 2007 portant remise en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres d'espaces naturels du domaine public maritime dépendant la zone dite des 50 pas géométriques,

Vu l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 décembre 2007 au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 27/12/2012 ;

Vu le Contrat Local de Santé en date du 5 décembre 2014 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Saint-Martin, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et l'association de gestion de la réserve naturelle nationale définissant les conditions d'occupation des parcelles cadastrées sections AW n°43, AW n°546, AW n°16 et AW n°284, pour la réalisation et l'entretien d'un parcours sportif de santé.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer la convention ci-jointe, d'une durée de sept ans, ainsi que tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-09-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**



Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGES 7 À 8**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-10-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette

**GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Droit de Prémption Urbain.

**Objet :** Droit de Prémption Urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGES 9 À 10**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 143-11-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 30 août à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Changement du bénéficiaire d'une autorisation d'occuper le domaine public.

**Objet :** Changement du bénéficiaire d'une autorisation d'occuper le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-6 ;

Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

Considérant que la demande initiale a été faite par M. GIRARDO Adrien et Mme HERBERT WILLIAMS Karine, cependant M. GIRARDO remplit toutes les conditions administratives à l'occupation du domaine public (enregistrement à la CCISM, assurance, stages en matière d'hygiène) ;

Considérant que le titre d'occupation du domaine public ne peut comporter qu'un seul nom d'occupant,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier la décision n°19 attribuant un emplacement sur le domaine public à Mme HERBERT WILLIAMS Karine - Délibération CE 134-1-2016 du 03 mai 2016.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le dit emplacement sur le domaine public au parking du Front de Mer à M. GIRARDO Adrien.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 143 - 09 - 2016

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PD 971127 1604006	18/08/2016	Madame VAN HEYNINGEN Eps SCANTLEBERRY Marcia 97150 MARTIN-MARTIN AC 0041	18 Rue Dauphin Baie Nettlé Démolition Totale :	UG	937 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation	Démolition totale
DP 971127 1602043	01/06/2016	COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN 97150 SAINT MARTIN BW 01	Concordia Lycée Polyvalent des Iles du Nord Travaux sur construction existante :	UB	24 668 m <sup>2</sup>	Favorable	Coursive	
DP 971127 1602047	11/07/2016	Madame DE GERIN-RICARD Catherine 97150 SAINT MARTIN AW 92	28 Rue de l'Etang de Chevrise Cul de Sac Construction d'une terrasse :	UGa	1 369 m <sup>2</sup>	Favorable	Terrasse 13 m <sup>2</sup>	
DP 971127 1602048	27/07/2016	Monsieur BRUNO Robert 97150 SAINT MARTIN AV 260, AV 261, AV 262, AV 263	10 Rue les Terrasses de Cul de Sac Construction d'une piscine	UTb	12 090 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 101 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1401030	14/04/2014	Monsieur TOMA Serge Denis 97150 SAINT MARTIN AO 149	6B Impasse Georges Baly Saint- Louis Construction neuve	UG	650 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 3 168 m <sup>2</sup>	Demande de prorogation
PC 971127 1501103	08/12/2015	Monsieur CANEPPELE Thierry 97150 SAINT MARTIN AT 333 AT 584	Lot 15 Zac de L'Anse Marcel Construction neuve : Annulation	UT	3018 m <sup>2</sup>	Favorable 22/01/2016	Habitation 250 m <sup>2</sup>	Demande d'annulation
PC 971127 1601037	18/04/2016	COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN 97150 SAINT-MARTIN BL 005	Rue de Spring Construction neuve	UB	2 388 m <sup>2</sup>	Favorable	Plateau sportif 248 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601066	29/06/2016	Madame CHANCE Leeanna Maria 97150 SAINT MARTIN AR 0108, AR 0107	MILLRUM Construction neuve :	1NA	700 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts : 2 104,16 m <sup>2</sup>	Non respect art 7 (limite séparative)
PC 971127 1601067	05/07/2016	SARL LES GRANDS VINS DE FRANCE 97150 SAINT MARTIN AW 67, AW 69	5 Rue de l'Etang de Chevrise Mont-Vernon 1 Cul de Sac Travaux sur construction existante :	UGa	2 919 m <sup>2</sup>	Favorable	Hangar	Création d'une toiture
PC 971127 1601068	05/07/2016	Monsieur ANDREW Alex 97150 SAINT MARTIN AO 502	2 Impasse Philippe RICHARDSON Saint-Louis Construction neuve :	UG	520 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts : 4 145,32 m <sup>2</sup>	Non respect art 7 (limite séparative) et 9 (emprise au sol)
PC 971127 1601069	06/07/2016	SOCIETE IMMOBILIERE DE GUADELOUPE 97139 ABYMES AW 160	103 Rue de l'Etang de Chevrise Mont-Vernon1 Construction neuve :	UH	1 734 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 8 537,54 m <sup>2</sup>	

Fait le 26 Août 2016 pour C E du 30/08/2016

--

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601070	19/07/2016	SARL LE MONT VALOIS 97150 SAINT MARTIN BY 03	76 Rue Morné Valois Nouvelle construction :	ND UG	3 434 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts :8 389 m <sup>2</sup>	Non respect art 10 ( hauteur)
PC 971127 1601072	25/07/2016	Monsieur LAKE Pierre Emile 97150 SAINT MARTIN AR 196	53 Rue Millrum Grand-Case Travaux sur construction existante :	INAx	2 000 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Habitation 190,04 m <sup>2</sup>	Recours architecte
PC 971127 1601077	28/07/2016	SARL MARION 97150 SAINT MARTIN AR 355, AR 589	8 Rue des Aborigènes Hope Estate Grand-Case Extension d'une construction :	INAx	2 186 m <sup>2</sup>	Favorable	Entrepot 249,30 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601078	29/07/2016	SCI B B R 97150 SAINT MARTIN AV 355	78 Rue de Cul de Sac Extension d'une construction :	UGa	1 947 m <sup>2</sup>	Défavorable	Bureau 21 m <sup>2</sup>	Non respect art 8 (1 const/UF) et 11 (degré de pente de toiture)
PA 971127 0903006 01	26/04/2016	SARL SUPERMACHE DU CARRELAGE 97122 BAIE- MAHAULT AT49	Route DE L'ESPERANCE Modification de permis d'aménager :	1NA ND Ga ta	38 557 m <sup>2</sup>	Favorable	Lotissement	Modification de la voirie
PA 971127 1603002	18/05/2016	SARL SALINES D'ORIENT 97150 SAINT MARTIN AB 342	N° 208 Route des Terres Basses Lotissement :	1Nat	26 667 m <sup>2</sup>	Favorable	Lots :16	

Fait le 26 Août 2016 pour C E du 30/08/2016



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 143 - 10 - 2016

### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

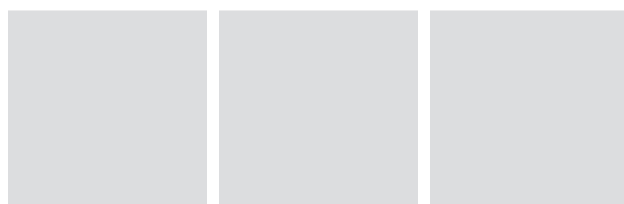
### REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 30/08/2016
DIA 971127 1600129 05/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AR 0600	Lotissement HOPE HILL, HOPE HILL Non bâti	1321,00	335000,00 05/09/2016	335000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600130 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AT 0750	5 Lotissement MANO WELLS, ANSE MARCEL Non bâti	817,00	165000,00 07/09/2016	165000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600131 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AR 0242, AR 0243	16 - 17 Lotissement RES SAVANA, MORNE O'REILLY Terrain bâti	4200,00 116,52	290000,00 07/09/2016	290000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600132 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0246	81 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE Terrain bâti	1524,00	702000,00 07/09/2016	702000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600133 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AY 0219	Rue DU CORALITA, OYSTER POND Terrain bâti	2230,00 75,45	140000,00 07/09/2016	140000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600134 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AK 0256	Impasse CHARNING CHARP, AGREMENT Terrain bâti	671,00	380000,00 07/09/2016	380000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600135 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 0786	LA COLOMBE Non bâti	1206,00	150000,00 07/09/2016	150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

**REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA**

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 30/08/2016
DIA 971127 1600136 08/07/2016	SELARL Isabelle BIAUX-ALTMANN- Notaire 97150 SAINT MARTIN BD 0151	Rue DU JARDIN EXT B, MONT VERNON 2 Terrain bâti	533,00 180,05	250000,00 08/09/2016	250000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600137 08/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AM 0248	3 Rue DE PIC PARADIS, RAMBAUD Terrain bâti	248,00 30,00	30000,00 08/09/2016	30000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600138 07/07/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0624	252 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE Terrain bâti	1915,00 112,47	276000,00 07/09/2016	276000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600121 22/06/2016	SCP HERBERT/JACQUES/COLLANGES 97054 Saint-Martin BC 0358	GRAND FOND, QUARTIER D'ORLEANS Non bâti	20000,00	20000,00 22/08/2016	20000,00	<b>Propose d'annuler la décision de préempter prise par délibération CE 142-15-2016 en date du 28/07/2016.</b>

FAIT LE 17/08/2016 POUR LE C.E DU 30/08/2016





**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
Directrice de la publication : Aline Hanson  
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
Période couverte : du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016  
N° 84 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
Tarif annuel : 25 euros

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin